

<https://47.snuipp.fr/Prime-COVID19-3eme-confinement>



Prime "COVID19" - 3e confinement

- Pratique - Fiche de Paye -

Date de mise en ligne : mercredi 23 juin 2021

Dernière mise à jour : 12 juillet 2021

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

À l'occasion du CTMEN du 15 juin, le ministère avait présenté aux organisations syndicales les projets de décret et d'arrêté concernant la prime Covid versée à l'occasion du 3e confinement.

Ces textes sont publiés :

- [Décret n° 2021-878 du 1er juillet 2021 portant création d'une indemnité journalière covid](#)
- [Arrêté du 1er juillet 2021 fixant le montant de l'indemnité journalière](#)

Ils prévoient le versement d'une **indemnité journalière**, d'un montant de **75 € bruts** aux agent-es publics (enseignant-es, directrices et directeurs, AED, AESH, psyEN) ayant assuré l'accueil des enfants de personnels prioritaires dans les écoles et établissements **du 6 au 10 avril et du 26 au 30 avril 2021**. À notre initiative, le versement initialement prévu du 6 au 9 avril a été étendu au 10 avril.

Cette prime pourra être versée **par demi-journée d'accueil**, son montant correspondant alors à la moitié du montant de l'indemnité journalière.

Elle est attribuée dès le premier jour alors que la prime Covid du 1er confinement n'était attribuée qu'à partir de 4 jours d'accueil et par tranches, ce qui avait suscité un légitime sentiment d'injustice chez de nombreux et nombreuses collègues.